

ÉTUDES SUR LA « LOI NAVALE » DE THÉMISTOCLE

II. Montant et gestion des revenus miniers *

1. Le montant des revenus

Les différentes traditions identifiées à l'entame de notre précédente étude ne s'accordent pas sur le montant qui devait être distribué aux Athéniens avant que l'avis de Thémistocle ne l'emporte. Ainsi, sans malheureusement nous faire part du total, Hérodote précisait que chaque ayant-droit aurait normalement dû recevoir dix drachmes. La source – probablement atthidographique – que suivent le Pseudo-Aristote et Polyen devait renseigner, pour sa part, le chiffre de cent talents. Quant aux auteurs censés tirer leurs informations d'Éphore, ils ne donnent aucune précision à ce propos, ce qui laisse penser que l'historien de Cumes – si c'est bien lui qu'ils ont suivi – n'avait avancé aucun chiffre.

1.1. *Le témoignage d'Hérodote*

De quelque façon que l'on interprète leurs témoignages, la somme impliquée par celui d'Hérodote se révèle incompatible avec les 100 talents du Pseudo-Aristote et de Polyen : en effet, si ce montant avait été distribué à raison de dix drachmes par tête, il n'y aurait alors pas eu à Athènes moins de 60 000 citoyens à l'époque des guerres médiques, soit deux fois plus que les estimations habituelles. Pour déterminer la somme impliquée par l'historien d'Halicarnasse, il se révèle donc impératif de fixer le chiffre exact de la population citoyenne à cette époque. Or l'opération s'apparente à une réelle gageure. Celui de 30 000 que renseignent à plusieurs reprises nos sources risque bien de n'être rien de plus, en réalité, qu'un chiffre « stéréotypé »¹. Les estimations modernes, quant à elles, sont extrêmement

* La première partie de cet article a paru dans *LEC* 81 (2013), p. 225-246.

1. L'estimation du nombre de citoyens repose sur deux passages d'Hérodote faisant état de 30 000 Athéniens à la charnière des VI^e s. et V^e s. : V, 97, 2 et, plus subjectif, VIII, 65. Toutefois, force est de constater que ce chiffre revient de manière récurrente dans nos sources, notamment dans Platon, *Banquet*, 175e ; [Platon], *Axiochos*, 369 ; Aristophane, *Assemblée des femmes*, 1132, même pour les périodes plus récentes où la population athénienne était incontestablement plus nombreuse. Il s'agirait donc da-

fragiles : elles reposent, d'une part, sur les chiffres établis par M. H. Hansen² pour le nombre de citoyens au début de la guerre du Péloponnèse (c. 60 000) et, d'autre, part, sur le taux d'accroissement de la population athénienne à propos duquel il n'existe malheureusement guère de *consensus*³.

Quoi qu'il en soit, pour autant que l'on puisse en juger, c'est une fois de plus au témoignage du Pseudo-Aristote que l'on accorde la préférence. Il est vrai que celui d'Hérodote semble pouvoir être assez facilement discrédité : comment, en effet, mettre en chantier deux fois plus de navires que ceux prévus dans l'Ἀθηναίων πολιτεία avec un montant vraisemblablement inférieur⁴ ? En réalité, la perspective dans laquelle la première partie de cette étude a été replacée le texte hérodotéen permet de lever assez facilement cette difficulté. On aura noté, en effet, que le chiffre de deux cents navires correspond très précisément à l'effectif de la flotte qui sera alignée par les Athéniens aux grandes batailles navales de la seconde guerre médique⁵. Cette coïncidence ne peut être fortuite : en mentionnant deux cents navires, c'est évidemment le terme du processus enclenché par l'initiative de Thémistocle qu'avait en tête Hérodote, processus dont il laisse clairement entendre lui-même, comme nous avons tenté de l'établir précédemment, qu'il s'était étalé sur plusieurs années. Aussi convient-il de distinguer deux

vantage d'un chiffre stéréotypé de population athénienne – qui avait sans doute collé à la réalité à un moment donné – que d'un recensement démographique fiable.

2. Principalement M. H. HANSEN, « Three Studies in Athenian Demography », *Hist.-Fil. Meddelelser / Det Kongelige Danske Videnskabernes Selskab* 56 (1988), p. 2-28.

3. Certains jugent un taux d'accroissement naturel de l'ordre de 2% tout à fait impossible pour l'Antiquité (notamment J. OULHEN, « La société athénienne », dans *Le monde grec aux temps classiques, t. II. Le IV^e siècle* [La nouvelle Clío. L'histoire et ses problèmes], Paris, 2004, p. 264-265) et lui préfèrent celui de 0,5% ; d'autres, au contraire, estiment que ce taux de 2% peut tout à fait s'appliquer à la population athénienne de cette époque : R. SALLARES, *The Ecology of the Ancient Greek World*, Londres, 1991.

4. H. T. WALLINGA (*Ships and Sea-Power before the Great Persian War. The Ancestry of the Ancient Trireme*, Baltimore, 1993, p. 153-154) estimait cependant que les 100 talents mentionnés dans l'Ἀθηναίων πολιτεία auraient été suffisants pour mettre en chantier 200 vaisseaux.

5. Même constat chez W. BLÖSEL, *Themistokles bei Herodot. Spiegel Athens im fünften Jahrhundert. Studien zur Geschichte und historiographischen Konstruktion des griechischen Freiheitskampfes 480 v. Chr.* (Historia Einzelschriften, 183), Stuttgart, 2004, p. 76. Sur ce chiffre, cf. Hérodote, VIII, 1 ; 14. Sur la composition de la flotte athénienne, cf. J. LABARBE, « Chiffres et modes de répartition de la flotte grecque à l'Artémision et à Salamine », *BCH* 76 (1952), p. 384-441. Plutarque (*Thém.*, 11) fait également état de 200 trières.

choses dans le texte d'Hérodote : d'une part, la somme disponible au moment où fut entérinée la proposition de Thémistocle et qui aurait alors dû permettre d'allouer dix drachmes à chacun des ayants-droit ; d'autre part, les deux cents trières, aboutissement du programme naval, dont une partie seulement fut construite avec la mise de fonds initiale, les autres bâtiments ayant été financés par des apports ultérieurs.

1.2. *Les cent talents du Pseudo-Aristote et les symmories navales du IV^e s.*

Ainsi remis en perspective, on ne peut évidemment plus tirer parti du chiffre de deux cents bateaux pour discréditer le témoignage d'Hérodote. En revanche, nous estimons qu'il y a réellement lieu de s'interroger sur l'origine et – surtout – l'exactitude du chiffre de 100 talents dont font état le Pseudo-Aristote et Polyen. Le stratagème de Thémistocle, au cœur de leur témoignage⁶, implique clairement que cette somme, répartie entre les cent plus riches Athéniens, servit à mettre en chantier cent trières, ce qui exclut évidemment de postuler des apports financiers ultérieurs comme nous l'avions fait pour le texte d'Hérodote. Or l'équivalence entre un talent et une trière ainsi impliquée est de nature à jeter la suspicion sur leur témoignage, car ces coûts de construction sont exactement identiques à ceux qui seront encore en vigueur près d'un siècle et demi plus tard⁷. Est-il réellement concevable, en effet, que ces coûts soient demeurés stables durant une aussi longue période ? Il est évidemment permis d'en douter, d'autant que l'afflux de métaux précieux résultant de l'exploitation intensive des mines du Laurion à partir du milieu du V^e s. aurait normalement dû entraîner une dépréciation de la valeur de l'argent et, par conséquent, entraîner une augmentation des coûts de construction⁸.

6. Il y a lieu de s'interroger sur le crédit à accorder au stratagème décrit par le Pseudo-Aristote : certains pensent que l'auteur cite alors la loi de Thémistocle, ainsi G. S. MARIDAKIS, *Ὁ νόμος τοῦ Θεμιστοκλέους περὶ θαλασσιῶν ἐξοπλισμοῦ*, Athènes, 1963. D'autres, sans doute à raison, le jugent dénué de toute crédibilité : cf. A. R. BURN, *Persia and the Greeks. The Defence of the West, c. 546-478 B.C.*, 1984², p. 292, n. 36.

7. Ainsi l'orateur Démade fit-il infliger au trierarque qui perdrait fautivement un bâtiment une amende de 5000 drachmes (cf. P. BRUN, *Eisphora - Syntaxis - Stratotika. Recherches sur les finances militaires d'Athènes au IV^e siècle av. J.-C.* [Annales littéraires de l'Université de Besançon, 284], Paris, 1983, p. 145, qui cite le second tome des *Inscriptions juridiques grecques*, p. 159), somme sans doute nécessaire au remplacement du navire abîmé.

8. G. GLOTZ (*Le travail dans la Grèce ancienne. Histoire économique de la Grèce depuis la période homérique jusqu'à la conquête romaine*, Paris, 1920, p. 285, n. 1) parlait, lui, d'un renchérissement de l'ordre de 300 à 400 % de la vie entre les guerres médiques et le IV^e s. W. T. Loomis avait relevé quelques indices de ce phénomène d'inflation dans l'augmentation de certaines rétributions : cf. W. T. LOOMIS, *Wages, Welfare Costs and Inflation in Classical Athens*, Ann Arbor, 1998, p. 240 ; 243. Même si comparaison n'est pas raison, il n'est pas sans intérêt d'établir ici un parallèle avec la

Quoi qu'il en soit, cette équivalence entre un talent et une trière, qu'elle se révèle ou non exacte pour le début du V^e s., pourrait bien être, selon nous, à l'origine du chiffre de 100 talents dont faisait état la source de Polyen et du Pseudo-Aristote : simplement l'aura-t-elle déduit du fait que cent navires avaient alors été mis en chantier, en réfléchissant à partir des coûts de construction d'une trière à son époque, c'est-à-dire – s'il s'agit effectivement d'une Ἀτθίς – le IV^e s.⁹. Tout l'enjeu consisterait alors à déterminer pourquoi cette source avait retenu le chiffre de cent trières.

Plusieurs possibilités s'offrent à nous. Il existait manifestement, au IV^e s. précisément, une frange de l'historiographie qui prétendait que les Athéniens n'avaient aligné que cent trières face aux Perses, une tradition notamment transmise par Démosthène¹⁰ et qu'aurait donc très bien pu suivre la source de Polyen et du Pseudo-Aristote. Autre possibilité : tout comme le chiffre de 30 000 pour l'effectif des citoyens, celui de 100 pourrait bien n'être qu'un chiffre « stéréotypé » pour les programmes de constructions navales. En effet, à plusieurs moments de l'histoire athénienne, on signale la mise en chantier d'un tel nombre de vaisseaux. Ainsi, Andocide (III, 6-7) disait que 100 trières avaient été construites durant les trente ans de paix¹¹ ; à un autre endroit du même discours (III, 3-

situation qu'engendra la mise en circulation des immenses richesses de l'Empire achéménide après les conquêtes d'Alexandre, soit l'équivalent de 180 000 talents d'or et d'argent selon Fr. DE CALLATAY (« Les trésors achéménides et les monnayages d'Alexandre : espèces immobilisées et espèces circulantes », *REA* 91 [1989], p. 259-274). Les chiffres renseignés dans la *Constitution d'Athènes* permettent notamment d'en mesurer l'impact sur le montant des rétributions allouées par la cité : par exemple, alors que les Athéniens touchaient trois oboles pour assister aux débats de l'assemblée au début du IV^e s. ([Aristote], *Constitution d'Athènes*, XLI, 3), ils recevaient jusqu'à une drachme et demie dans les années 320 (*ibidem*, LXII, 2) et W. T. LOOMIS (*op. cit.*, p. 241-242 ; 245 et s.) constatait des hausses tout aussi spectaculaires dans d'autres secteurs d'activités. Il est utile, pour notre propos, d'en mesurer également les conséquences dans le secteur des constructions navales : les documents répertoriés sous la rubrique *Tabulae Curatorum Navalium* des *IG II²* attestent qu'avant 323/322 les agrès d'une trières valaient entre 2169 (voir *IG II²* 1624, l. 42-49 ; 50-56 ; 57-62 ; 63-70 ; 71-76 ; 87-92 ; 93-97 ; 98-101) et 2229 drachmes (cf. *IG II²* 1627, l. 194-199 ; 1629, l. 486-493 ; 707-715) ; après cette date, ils valaient environ 4100 drachmes (*IG II²* 1631, l. 448-452). Peut-on prétendre que les mêmes causes ne produisent pas les mêmes effets, et que l'exploitation intensive du Laurion à partir du milieu du V^e s. ne provoqua pas une hausse considérable des prix ?

9. Même réflexion chez M. CHAMBERS, *Aristoteles. Staat der Athener*, Berlin, 1990, p. 246.

10. Voir par exemple le *Sur les Symmories* (XIV, 29). On mentionne 110 trières chez Ctésias : *de rebus Persicis*, frag. 26.

11. Le témoignage est assez énigmatique. D. BLACKMAN (« The Athenian Navy and Allied Naval Contributions in the Pentecontaetia », *GRBS* 10 [1969], p. 208-212) avait donc entrepris de le corriger de sorte que l'événement prenne place après la première guerre du Péloponnèse.

5), l'orateur précisait encore que, après la paix de Miltiade et la guerre en Eubée, les Athéniens mirent de nouveau en chantier 100 trières.

Mais il est encore une autre piste qui mérite d'être investiguée. Le chiffre 100 correspond également au nombre de symmories qu'aurait comptées l'Attique au IV^e s., comme nous l'apprend l'atthidographe Kleidèmos¹² dans cet extrait conservé par Photius :

Ὁ Κλειδήμος ἐν τῇ τρίτῃ φησὶν ὅτι Κλεισθένους δέκα φυλάς ποιήσαντος ἀντὶ τῶν τεσσάρων, συνέβη καὶ εἰς πεντήκοντα μέρη διαταγῆναι αὐτοῦς, ἃ ἐκάλουν ναυκραρίας, ὡς περ νῦν εἰς τὰ ἑκατὸν μέρη διαιρεθέντας καλοῦσι συμμορίας.

Kleidèmos dit dans son troisième livre que lorsque Clisthène créa les dix tribus au lieu des quatre, ils (les Athéniens) furent également répartis en cinquante parties que l'on appelait « naucrarias », *comme les cent parties entre lesquelles ils sont à présent répartis et que l'on appelle symmories*¹³.

Même si depuis c. 358¹⁴ les symmories tenaient à Athènes un rôle important dans l'équipement de la flotte de guerre¹⁵, on estime généralement que celles dont il est ici question correspondent aux groupements du même nom institués en 378/377¹⁶ pour la perception de l'*eisphora*¹⁷ (dites symmories « fiscales », par opposition aux autres symmories, dites « triérarchiques »)¹⁸. Pourtant, si on aborde le témoignage de Kleidèmos sans *a priori*, cette identification paraîtra surprenante, pour ne pas dire arbitraire. En effet, les propos de l'atthidographe devaient vraisemblablement impliquer, d'une manière ou d'une autre, une comparaison entre symmories et naucrarias. Or, même si de nombreuses zones d'ombre subsistent à leur propos, on s'accorde sur le fait que les naucrarias étaient les plus anciennes

12. Cf. à son propos J. MCINERNEY, « Politicizing the Past: The Atthis of Kleidemos », *CLAnt* 13/1 (1994), p. 17-37.

13. Kleidèmos, *FGrH* 323 F8 *apud* Photius, s.v. ναυκραρία. Pour un commentaire de ce passage, cf. J. MCINERNEY, art. cité (n. 12), p. 32 et s.

14. Pour la date, cf. Démosthène, LXVII, 21, 44.

15. Démosthène, XIV, 19-20. Cf. V. GABRIELSEN, *Financing the Athenian Fleet. Public Taxation and Social Relations*, Baltimore - Londres, 1994, p. 262, n. 19, pour une liste des sources.

16. Sur la date, cf. Démosthène, XXII, 44. Sur l'institution des symmories en 378/377, sous l'archontat de Nausinikos, cf. Harpocraton, s.v. συμμορία : Δηρέθησαν δὲ πρῶτον Ἀθηναῖοι κατὰ συμμορίας ἐπὶ Ναυσινίκου ἄρχοντος, ὡς φησι Φιλόχορος ἐν τῇ ἑ Ατθίδος. Mais R. THOMSEN, dans *Eisphora. A Study of Direct Taxation in Ancient Athens* (Humanitas, 3), Copenhague, 1964, estimait, pour sa part, qu'elles furent instituées bien avant cette date.

17. Cf. notamment P. BRUN, *op. cit.* (n. 7), p. 30.

18. Sur ce double système de symmories, cf. notamment *ibidem*, p. 21, ainsi que V. GABRIELSEN, *op. cit.* (n. 15).

institutions athéniennes en rapport avec la marine de guerre¹⁹. Il serait donc beaucoup plus logique que la comparaison de Kleidèmos implique les symmories « triérarchiques », et non celles liées à l'*eisphora*²⁰.

Mais un problème surgit alors : on considère généralement qu'il n'y aurait pas eu cent, mais seulement vingt symmories triérarchiques au IV^e s., en s'appuyant notamment sur cet extrait du *Sur les symmories* (§ 17) de Démosthène :

Ἐκ τοίνυν τούτων οἶμαι δεῖν ποιῆσαι συμμορίας εἴκοσιν, ὥσπερ νῦν εἰσιν, ἐξήκοντα σώματ' ἔχουσιν ἐκάστην. Τούτων δὲ τῶν συμμοριῶν ἐκάστην διελεῖν κελεύω πέντε μέρη κατὰ δώδεκ' ἄνδρας.

On en formera vingt symmories, comme à l'heure actuelle, de soixante personnes chacune. Je propose de diviser chaque symmorie en cinq sections de douze citoyens chacune.

Néanmoins, le fait qu'il y ait eu vingt symmories « triérarchiques » entre 358/357 et c. 354²¹ ne signifie évidemment pas, pour autant, qu'il en fut ainsi tout au long du IV^e siècle²². F. Jacoby²³ avait cherché à mettre en rapport l'extrait de Kleidèmos avec les modifications que Démosthène proposait d'apporter à la loi de Périandre dans l'extrait que l'on vient de reproduire. L'orateur projetait, en effet, de diviser chacun des vingt groupements existants en cinq ; il en aurait alors résulté cent μέρη qui auraient pu éga-

19. Comme le soulignait L. PEARSON, *The Local Historians of Attica*, Atlanta, 1942, p. 68 : *the temptation to connect ναυκραπία with ναῦς would be too strong for a man who connected the Ephetae with ἐπιέναι*. La bibliographie relative aux naucraries est pour le moins abondante. On se reportera notamment à V. GABRIELSEN, *op. cit.* (n. 15), p. 19-26, ainsi qu'à H. T. WALLINGA, « The Athenian Naukraroi », dans H. SANCISI-WEERDENBURG (éd.), *Peisistratos and the Tyranny. A Reappraisal of the Evidence*, Amsterdam, 2000, p. 131-153, qui dresse une liste des sources relatives à cette institution.

20. *Contra* V. GABRIELSEN, *op. cit.* (n. 15), p. 191 : *neither is it possible to say whether it speaks of trierarchic or eisphora symmories*.

21. On sait qu'il y en avait toujours vingt à ce moment, puisque ce nombre est mentionné dans le passage cité du *Sur les symmories* de Démosthène.

22. Il est particulièrement regrettable, à ce propos, que l'on ne puisse pas déterminer à quel moment de l'histoire athénienne fait référence l'expression ὥσπερ νῦν de Kleidèmos. On ne peut malheureusement pas s'aider des éléments trop épars de sa biographie. Pausanias (X, 15, 5) disait de lui qu'il fut le plus ancien à avoir écrit sur l'histoire athénienne : cf. L. PEARSON, *op. cit.* (n. 19), p. 57-69, ainsi que P. J. RHODES, *A Commentary on the Aristotelian Athenaion Politeia*, Oxford, 1981 p. 15-30. Il aurait été couronné par le δῆμος pour son *Atthis* au milieu du IV^e s. : Tert., *An.*, 52 = *FGrH* 323 T2. C'est en réalité l'interprétation que l'on donne de l'extrait relatif aux symmories qui permet de dater son œuvre de c. 350 : cf. F. JACOBY, *FGrH* IIIb Suppl. Vol. I, p. 58, suivi par J. MCINERNEY, art. cité (n. 12), p. 21. Mais R. THOMSEN, *op. cit.* (n. 16), p. 85 et s., voulait dater son œuvre du début du IV^e s.

23. F. JACOBY, *FGrH* IIIb 1, p. 58 et s.

lement porter le nom de « symmories »²⁴. Bien entendu, il s'agissait uniquement d'une proposition de la part de l'orateur, mais F. Jacoby, suivi en cela par É. Ruschenbusch²⁵ et D. M. MacDowell²⁶, estimait que le projet de Démosthène avait néanmoins été adopté sur ce point²⁷. Certains des savants que l'on vient de mentionner avaient d'ailleurs plaidé pour un seul système de symmories²⁸, où les mêmes groupements auraient servi à la fois pour la perception de l'*eisphora* et pour l'équipement de la flotte.

Quoi qu'il en soit, plusieurs éléments semblent effectivement attester l'existence d'un nombre plus important de symmories « triérarchiques » par la suite. Ainsi, dans son *Sur la couronne* (§ 103), Démosthène ne disait-il pas que ceux qui avaient le plus redouté sa réforme navale de 340 étaient les ἡγεμόνες, δεύτεροι et τρίτοι des symmories ? Outre que ces appellations servaient très précisément à désigner les trois membres les plus riches des symmories « fiscales »²⁹ – ce qui est évidemment de nature à conforter la théorie du système unique –, il ne fait pas de doute, comme l'a très bien relevé D. M. MacDowell³⁰, que l'orateur désignait ici les « Trois-Cents » que l'on sait en effet avoir été particulièrement visés par sa réforme navale

24. On se base notamment sur le fait que Démosthène parle de « grandes symmories » aux § 19 et 21, ce qui autoriserait à déduire que les μέρη auraient pu être considérés, eux, comme de « petites » symmories. Mais cf. à ce propos l'analyse de Chr. KARVOUNIS, « Schlag Demosthenes tatsächlich eine Erhöhung der Symmorienzahl von 20 auf 100 vor (Demosth. Or. 14)? », *Klio* 83/1 (2001), p. 52-67, plus particulièrement p. 58 et s., qui refuse de reconnaître dans συμμορία et μέρος des termes techniques et dément que la proposition de Démosthène voulait modifier le nombre de symmories.

25. E. RUSCHENBUSCH, « Die athenischen Symmorien », *ZPE* 31 (1978), p. 275-284.

26. D. M. MACDOWELL, « The Law of Periandros about Symmories », *CQ* 36/2 (1986), p. 445.

27. Mais d'autres estiment, au contraire, que l'avis ne fut pas suivi : P. BRUN, *op. cit.* (n. 7), p. 20-21, ainsi que V. GABRIELSEN, *op. cit.* (n. 15), p. 191.

28. Cl. MOSSÉ, « Les symmories athéniennes », dans H. VAN EFFENTERRE (sous la dir. de), *Points de vue sur la fiscalité antique* (Publications de la Sorbonne. Série « Études », 14), Paris, 1977, p. 31-42 ; E. RUSCHENBUSCH, art. cité (n. 25), et D. M. MACDOWELL, art. cité (n. 26). Sur la question de savoir s'il y avait un ou deux systèmes de symmories, cf. le bilan dans Chr. KARVOUNIS, art. cité (n. 24), p. 54, n. 9.

29. L'ἡγεμών était le plus riche de sa symmorie, comme le disait Harpocraton, s.v. ἡγεμών συμμορίας : ἡγεμών ἐκαλεῖτο συμμορίας ὁ προέχων τῷ πλούτῳ καὶ διὰ τοῦτο τῶν ἄλλων ἡγεμονεῦειν ἐπιλημμένος, ὡς ὑποφαίνει Ὑπερείδης ἐν τῷ κατὰ Πολυεύκτου. On en trouve également mention dans *JG* II² 1611. Démosthène l'avait été pendant dix ans : Démosthène, XXI, 157 ; XLVII, 22. Pour les δεύτερος et τρίτος, les témoignages les plus explicites sont sans doute Démosthène, II, 29 et XIII, 20. Ils formaient ainsi les « Trois-Cents » : cf. Dinarque, I, 42 ; Isée, VI, 60 (365/364), ainsi que Démosthène, XVIII, 171.

30. D. M. MACDOWELL, art. cité (n. 26), p. 447.

de 340³¹. Dans ces conditions, à raison d'un ἡγεμών, δεύτερος et τρίτος par symmorie, on se doit bien évidemment de conclure qu'il existait effectivement, avant que la proposition de Démosthène ne réforme le système, cent groupements liés à la marine.

Un autre élément du même discours démosthénien retient également l'attention : l'orateur prétend, en effet, que seize personnes pouvaient auparavant s'associer pour équiper un navire : ἦν γὰρ αὐτοῖς ἐκ μὲν τῶν προτέρων νόμων συνεκκαίδεκα λητουργεῖν (§ 104). Les propos de Démosthène ayant été jugés aberrants, on choisit généralement de les corriger en σὺν ἑξ καὶ δέκα³². Nous préférons pour notre part rapprocher le συνεκκαίδεκα de Démosthène du chiffre quinze qui, selon Hypéride dans un de ses discours perdus, constituait l'effectif d'une symmorie :

Ἵπ. δ' ἐν πρὸς Πολ. φησιν : εἰσὶ γὰρ ἐν τῇ συμμορία ἑ' ἄνδρες.

Hypéride, dans son *Pour Polyeukte* dit : car il y a 15 personnes dans une symmorie. (Harpocraton, s.v. συμμορία.)

Les symmories désignées ici ne peuvent évidemment pas correspondre à celles du système de Périandre, qui devaient regrouper, elles, 60 membres chacune, puisqu'y étaient répartis douze cents contribuables³³. Le plus probable est qu'il s'agissait des groupements « fiscaux » : V. Gabrielsen³⁴ relevait, en effet, que les autres références aux symmories dans ce discours perdu d'Hypéride concernent toutes l'*eisphora*. Or le chiffre de seize personnes rapporté par Démosthène est bien trop proche des quinze d'Hypéride pour que le rapprochement soit fortuit ; on devrait donc conclure que tous deux se réfèrent très probablement à la même institution. De telles considérations sont, une fois encore, de nature à conforter la thèse du système

31. *Contra* V. GABRIELSEN, *op. cit.* (n. 15), p. 185. Chr. KARVOUNIS (art. cité [n. 24], p. 65-66) refuse également d'admettre qu'il s'agissait des premiers, deuxièmes et troisièmes plus riches des symmories. Sur les Trois-Cents et la réforme de Démosthène, on se reportera à Eschine, III, 222 ; Dinarque, I, 42 ; Hypéride *apud* Harpocraton s.v. συμμορία (Δημοσθένης νόμος ἐθηκε τοὺς τ' τριηραρχεῖν) ; Pollux, VIII, 100 (Χίλιοι καὶ διακόσιοι. Ἀπὸ τούτων ἦσαν οἱ λειτουργοῦντες· Δημοσθένης δὲ νόμον γράψας ἀντὶ τῶν τοσοῦτων τριακοσίου τοὺς πλουσιωτάτους ἐποίησεν).

32. W. CHRIST, « Zu Demosthenes de cor. §104 », *Philologus* 45 (1886), p. 383-384.

33. Démosthène, XIV, 16 ; XXI, 155. Cf. V. GABRIELSEN, *op. cit.* (n. 15), p. 262, n. 18, pour un relevé des sources.

34. *Ibidem*, p. 211.

unique de symmories³⁵, mais elles éclairent surtout le sens de l'extrait du *Sur la couronne* d'où nous étions parti : l'orateur avait choisi, pour les besoins de son argumentation, le cas le plus extrême, celui où l'ensemble des membres d'une symmorie – soit seize hommes – n'équipaient qu'un seul navire. C'est d'ailleurs un cas de figure qu'il avait déjà concrètement envisagé dans son *Sur les symmories* (XIV, 20) :

Ὅπως, ἂν μὲν ὑμῖν ἑκατὸν δέη τριήρων, τὴν μὲν δαπάνην ἐξήκοντα
τάλανταν συντελεῖ, τριήραρχοι δ' ὥσι δώδεκα.

Ainsi, ne vous faut-il que cent trières ? Pour une seule la dépense s'élèvera à 60 talents pour les contribuables, et le nombre des triérarques à douze.

À raison de douze cents contribuables répartis en cent μέρη, nous obtenons bien douze membres dans chaque groupement.

En définitive, l'hypothèse qu'avait formulée F. Jacoby ne devrait pas être trop vite écartée : il n'est absolument pas impossible que la proposition avancée par Démosthène en 354 fût suivie d'effets et qu'il y eût ensuite cent groupements. Partant, plus rien ne s'oppose à ce que l'on assimile les cent symmories de Kleidèmos à celles qui servaient à équiper la flotte de guerre entre 354 et 340. Quant au fait qu'il y ait eu non plus 12, mais 15 ou 16 membres dans chaque symmorie, il laisserait penser par ailleurs que les Athéniens avaient également suivi l'orateur dans sa proposition d'augmenter le nombre des contribuables³⁶.

Dans ces conditions, on peut se demander s'il ne faut pas tout simplement établir un lien entre ces cent symmories navales et les cent trières dont faisait état la source de Polyen et du Pseudo-Aristote³⁷. L'Ἄρθος en question aurait bien pu vouloir inscrire cette institution dans une noble antiquité³⁸, en faisant des cent plus riches Athéniens du stratagème prêté à

35. On doit également concéder aux tenants du système unique que les Douze-Cents sont parfois mentionnés en rapport avec l'*eisphora* : cf. surtout Isocrate, *Sur l'échange* (XV), 145 (c. 354/353) : εἰς δὲ τοὺς διακοσίους καὶ χιλίους τοὺς εἰσφέροντας καὶ λειτουργοῦντας... « Parmi les 1200 qui paient l'*eisphora* et accomplissent les liturgies ». Le scholiaste Ulpien, commentant la 2^e olymthienne (schol. Démosthène, XXVI, 21), dit qu'il y avait 1200 membres dans les symmories fiscales.

36. Démosthène, XIV, 16.

37. Chr. KARVOUNIS (art. cité [n. 24], p. 63-64) estime que Kleidèmos, peu familiarisé avec l'organisation de la flotte de guerre, aurait en réalité voulu désigner par « symmories » les μέρη de Démosthène dans son *Sur les Symmories*, qui étaient effectivement au nombre de cent. Si l'hypothèse se vérifiait, cela n'invaliderait en rien notre raisonnement : qu'il s'agisse de μέρη ou de symmories, l'organisation de la marine était désormais basée sur 100 groupements, d'où, selon nous, l'origine du chiffre de cent talents avancé par la source du Pseudo-Aristote et de Polyen.

38. Comme le dit judicieusement J. MCINERNEY, art. cité (n. 12), p. 33 : *The political significance of the decision to attribute the scheme to Kleisthenes becomes clearer in the light of Kleidemos's assertion that the naukrariai of Kleisthenes' day were the*

Thémistocle les précurseurs des cent ἡγεμόνες des symmories – qui étaient effectivement les cent plus riches citoyens –, en prenant, comme Démosthène dans le *Sur les symmories* et le *Sur la couronne*, le cas le plus extrême, celui où chaque symmorie n'équipait qu'une seule trière³⁹.

2. La place des mines dans la gestion de la cité

Si les cent talents du Pseudo-Aristote et de Polyen sont effectivement le fruit d'une recréation *a posteriori* tirant parti de l'effectif de la flotte ou du nombre de symmories, le plus sage ne serait-il pas alors d'en revenir au témoignage d'Hérodote qui, pour peu explicite qu'il soit, n'en implique pas moins une somme inférieure ? Cette solution impliquerait notamment que les rentrées générées par le Laurion auraient été plutôt modestes, surtout si on les compare aux 160 talents que les Thasiens obtenaient chaque année de leurs mines⁴⁰. Mais cette modicité des revenus lauréotiques surprendra évidemment moins si, *primo*, on consent à dater la mesure de Thémistocle du début des années 480 et si, *secundo*, le régime de mise en adjudication des mines n'était pas antérieur à l'avènement du régime clisthénien, comme nous avons tenté de le démontrer ailleurs⁴¹.

Une question cruciale surgit néanmoins : la somme qui devait être distribuée à raison de dix drachmes par citoyen correspondait-elle effectivement aux rentrées annuelles générées par l'exploitation des mines au Laurion ? Pour le déterminer, on doit à présent s'interroger sur la place occupée par les revenus miniers dans l'organisation financière d'Athènes au début du V^e s. Le scénario le plus communément admis voudrait que, l'année où la proposition de Thémistocle fut entérinée, « la pioche d'un heureux prospecteur » – pour reprendre l'expression de G. Glotz⁴² –, en mettant au jour le « troisième contact » lauréotique, avait procuré à la Cité des revenus exceptionnels dont on s'était alors demandé que faire.

antecedents of the symmories of the fourth century. Present and past are linked; radical democracy is positioned as the true descendant of the original democracy; and naval might is presented as the common denominator of the past glory and present hope of the State.

39. J. LABARBE (*La loi navale de Thémistocle* [Bibliothèque de la Faculté de Philosophie et Lettres de l'Université de Liège, 143], Paris, 1957, p. 43) y voyait, quant à lui, davantage l'institution de la triérarchie : « assigner un navire de guerre à un particulier, seul responsable, c'est le principe même du système triérarchique, tel qu'on le trouve appliqué au V^e s. et durant une partie du IV^e s. ».

40. Hérodote, VI, 46, reproduit et analysé *infra*.

41. Chr. FLAMENT, « A Note on the Laurium Stratigraphy and the Early Coins of Athens: The Work of D. Morin and A. Photiades and its Impact on the Study of Athenian Coinage », *AJN*² 23 (2011), p. 1-6.

42. G. GLOTZ, *Histoire grecque*, II, *La Grèce au V^e s.*, Paris, 1931, p. 56.

O. Picard⁴³ a toutefois démontré qu'un tel scénario avait très peu de chances de correspondre à la réalité : les conditions techniques de l'exploitation minière de l'époque interdisent formellement une hausse aussi spectaculaire des revenus en l'espace d'une seule année. Aussi considérerait-il que la somme à distribuer avait dû être accumulée pendant plusieurs années avant que l'on ne se décidât finalement à en proposer une affectation⁴⁴.

2.1. *La distribution des revenus miniers :*

pratique établie ou solution inédite ?

Tout l'enjeu consiste, en réalité, à déterminer au préalable si ces distributions relevaient d'une pratique établie, ou bien s'il s'agissait d'une solution inédite destinée à remédier à une situation exceptionnelle ; dans le premier cas de figure, la somme à distribuer n'aurait évidemment pas pu être accumulée sur plusieurs années. Bien que des solutions parfois très diverses aient été avancées⁴⁵, on privilégie généralement la seconde hypothèse, en se rangeant notamment à l'avis de R. J. Hopper⁴⁶, l'un des meilleurs spécialistes des questions minières. Force est de constater cependant que la plupart des sources antiques tenaient ces distributions pour une pratique bien établie au moment de l'entrée en scène de Thémistocle. Les plus explicites sont sans conteste Cornélius Népos et Plutarque : pour le premier, l'argent des mines se perdait chaque année (*quotannis*) dans ces distributions, tandis que le second expliquait qu'il s'agissait d'une « coutume » (ἔθος) chez les Athéniens. L'idée d'une pratique régulière est également sous-jacente chez Hérodote (VII, 144) qui précisait bien que Thémistocle *mit un terme* aux distributions (τότε Θेमιστοκλέης ἀνέγνωσε Ἀθηναίους τῆς διαίρεσιος ταύτης παυσάμενους⁴⁷). À vrai dire, le Pseudo-Aristote est, une fois encore, le seul à suggérer qu'il s'agissait d'une solution inédite : en précisant que certains *avaient conseillé* au peuple de

43. O. PICARD, « La découverte des gisements du Laurion et les débuts de la chouette », *RBN* 147 (2001), p. 6 et s. Nous l'avions également suivi dans *Une économie monétarisée : Athènes à l'époque classique (440-338). Contribution à l'étude du phénomène monétaire en Grèce ancienne* (Collection d'Études classiques, 22), Louvain - Namur - Paris - Dudley, 2007, p. 66-67.

44. « Mais il en résulte au moins une évidence : les 100 talents engrangés par la cité en 483 n'ont pas été produits en quelques semaines, ni même en quelques mois, mais seulement au bout d'un certain nombre d'années » (O. PICARD, art. cité [n. 43], p. 6).

45. J. LABARBE (*op. cit.* [n. 39], p. 39) dresse le bilan assez édifiant des solutions proposées jusqu'à son temps.

46. R. J. HOPPER, *Trade and Industry in Classical Greece* (Aspects of Greek and Roman Life), Londres, 1979, p. 173.

47. Cf. J. LABARBE, *op. cit.* (n. 39), p. 40, pour une interprétation différente de la signification de παύομαι : selon lui, le verbe aurait été employé pour marquer « l'abstention, le fait de se détourner d'une action à laquelle on songeait ou à laquelle on se préparait ».

distribuer l'agent (συμβουλευόντων τινῶν τῷ δήμῳ διανείμασθαι τὸ ἀργύριον), il laissait clairement entendre qu'il n'y avait pas de pratique établie en la matière. Relevons toutefois que cette nuance est absente chez Polyen, qui a vraisemblablement utilisé la même source, si bien que l'on peut se demander si elle n'a pas tout simplement été introduite par le Pseudo-Aristote lui-même, peut-être, comme le suggérait L. J. Samons⁴⁸, pour rendre compte de ce type de distributions qui devaient sembler surprenantes et inhabituelles à bien des lecteurs de son époque.

Pourtant, l'existence de telles distributions dans l'Athènes du début du V^e s. n'est pas aussi improbable qu'il y paraît *a priori* ; des pratiques similaires sont en effet attestées ailleurs dans le monde grec, notamment à Siphnos au VI^e s. :

Τὰ δὲ τῶν Σιφνίων πρήγματα ἤκμαζε τοῦτον τὸν χρόνον, καὶ νησιωτέων μάλιστα ἐπλούτεον, ἅτε ἐόντων αὐτοῖσι ἐν τῇ νήσῳ χρυσέων καὶ ἀργυρέων μετάλλων, οὕτω ὥστε ἀπὸ τῆς δεκάτης τῶν γινομένων αὐτόθεν χρημάτων θησαυρὸς ἐν Δελφοῖσι ἀνάκειται ὅμοια τοῖσι πλουσιωτάτοισι· αὐτοὶ δὲ τὰ γινόμενα τῷ ἑνιαυτῷ ἐκάστῳ χρήματα διενέμοντο.

Et en ce temps-là, les affaires des Siphniens étaient florissantes, et ils étaient les plus riches des insulaires, puisqu'ils avaient sur l'île des mines d'or et d'argent, si bien qu'avec la dîme des richesses qui provenaient de là, ils ont consacré à Delphes un trésor pareil aux plus riches qui soient. Chaque année, ils se répartissaient entre eux les richesses produites⁴⁹.

Certains pensent qu'il pourrait en avoir été de même à Thasos⁵⁰, bien que, contrairement à ce qu'il disait à propos de Siphnos, Hérodote ne fasse ici aucune mention explicite de distributions :

Ἡ δὲ πρόσδοδος σφι ἐγένετο ἕκ τε τῆς ἠπείρου καὶ ἀπὸ τῶν μετάλλων· ἐκ μὲν γε τῶν ἐκ Σκαπτησύλης τῶν χρυσέων μετάλλων τὸ ἐπίπαν ὀγδώκοντα τάλαντα προσήμει, ἕκ δὲ τῶν ἐν αὐτῇ Θάσῳ ἐλάσσω μὲν τούτων, συχνὰ δὲ οὕτω ὥστε τὸ ἐπίπαν Θασίοισι ἐοῦσι καρπῶν ἀτελέει προσήμει ἀπὸ τε τῆς ἠπείρου καὶ τῶν μετάλλων ἕτεος ἐκάστου διηκόσια τάλαντα, ὅτε δὲ τὸ πλείστον προσήλθε, τριηκόσια.

Leur revenu provenait et du continent et des mines. Des mines d'or de Scapté-Hylé, ils tiraient en général quatre-vingts talents, moins que cela de celles qui se trouvaient à Thasos même, mais tout de même assez pour qu'en temps ordinaire les Thasiens, sans payer d'impôt sur les récoltes, tirassent du continent et des mines chaque année deux cents talents, trois cents lorsque le produit était le plus élevé⁵¹.

48. L. J. SAMONS II, *Empire of the Owl. Athenian Imperial Finance* (Historia Einzelschriften, 142), Stuttgart, 2000, p. 62.

49. Hérodote, III, 57.

50. Cf. à ce propos, notamment, A. BRESSON, « *Prosodoi* publics, *prosodoi* privés : le paradoxe de l'économie civique », *Ktèma* 23 (1998), p. 250.

51. Hérodote, VI, 46.

Que ce soit à Athènes ou ailleurs, il est intéressant de noter que ces distributions semblaient étroitement associées aux revenus tirés des mines. D'ailleurs, près d'un siècle et demi après l'entérinement de la proposition de Thémistocle, on retrouve, semble-t-il, une réminiscence de cette pratique dans la confiscation et la distribution des biens d'un entrepreneur minier appelé Diphilos :

Ἐκρινε δὲ καὶ Δίφιλον, ἐκ τῶν ἀργυρείων μετάλλων τοὺς μεσοκρινεῖς, οἱ ἐβάσταζον τὰ ὑπερκείμενα βάρη, ὑφελόντα καὶ ἐξ αὐτῶν πεπλουτηκότα παρὰ τοὺς νόμους· καὶ θανάτου ὄντος ἐπιτιμίου ἀλῶναι ἐποίησε, καὶ πεντήκοντα δραχμὰς ἐκ τῆς οὐσίας αὐτοῦ ἐκάστω τῶν πολιτῶν διένειμε, τῶν πάντων συναχθέντων ταλάντων ἑκατὸν ἐξήκοντα ἤ, ὡς τινες, † μῶν. †

Il poursuivit aussi Diphilos qui avait fait fortune en abattant au mépris des lois les piliers qui soutenaient les galeries des mines d'argent. La peine prévue était la mort. Lycurgue obtint sa condamnation et, sur sa fortune, il fit distribuer cinquante drachmes à chacun des citoyens, la confiscation ayant produit un total de cent soixante talents. Suivant certains, la distribution fut d'une mine par citoyen⁵².

À l'instar de K. Latte⁵³, nous pensons que Lycurgue avait voulu à cette occasion renouer avec une pratique ancienne. Il est d'ailleurs encore question de cet orateur – ou plutôt de ses enfants – dans la notice pour le moins sibylline que consacre Harpocrate à « ἀπονομή », un terme manifestement en rapport avec la répartition des revenus miniers :

« ἀπονομή » : ἡ ἀπόμοιρα, ὡς μέρος τι τῶν περιγυνομένων ἐκ τῶν μετάλλων λαμβανούσης τῆς πόλεως, ἢ ὡς διαιρουμένον εἰς πλείους μισθωτοὺς⁵⁴, ἢ ἑκάστος λάβη τι μέρος· Δείναρχος ἐν τῷ πρὸς τοὺς Λυκούργου παῖδας πολλάκις.

« Partage » : la distribution, comme lorsque la ville prélève une partie de ce qui provient des mines, ou comme ce qui en est réparti entre un grand nombre de bénéficiaires, afin que chacun prenne une part. Souvent [employé par] Dinarque dans son *Pour les enfants de Lycurgue*⁵⁵.

52. [Plutarque], *Vie des X orateurs*, 843 d, trad. C.U.F.

53. K. LATTE, « Kollektivbesitz und Staatsschatz in Griechenland », dans *Kleine Schriften zu Religion, Recht, Literatur und Sprache der Griechen und Römer*, Munich, 1948, p. 307. Même idée chez A. BRESSON, art. cité (n. 50), p. 251.

54. A. Boeckh avait préféré l'émender en μισθωτάς. On a beaucoup disserté sur l'interprétation du terme μισθωτός : cf. notamment R. J. HOPPER, *op. cit.* (n. 46), p. 184-185. Ne faudrait-il pas plutôt, ici, entendre le terme μισθός dans le sens plus large de « récompense, rémunération » et interpréter dès lors μισθωτός comme celui qui en bénéficie ? Le terme aurait alors pu convenir pour désigner les citoyens athéniens qui, avant la réforme de Thémistocle, avaient tous part aux revenus tirés des mines du Laurion.

55. Le discours en question peut être daté de 324/323 : [Plut.], *Mor.* 842 e-f ; 846 c.

L'interprétation de cette notice a suscité bien des commentaires ; R. J. Hopper⁵⁶ proposait même de considérer que le second segment (à partir de ἡ ὡς διαριπυμένων ...) n'avait plus rien à voir avec les mines. Il n'est pourtant pas difficile d'y reconnaître une allusion aux distributions dont les revenus miniers faisaient l'objet avant l'intervention de Thémistocle. E. Laroche⁵⁷, en expliquant que « Harpocraton définit le mot comme “ rétribution ”, comme une sorte de dividende perçu sur les revenus des mines » est sans doute l'un des seuls à avoir correctement interprété le sens du terme ἀπονομή.

Ainsi, plusieurs indices laissent penser qu'avant l'intervention de Thémistocle les Athéniens, tout comme les Siphniens et peut-être les Thasiens, se répartissaient chaque année les revenus tirés de leurs mines. Dans une étude qui fit date, K. Latte⁵⁸ considérait qu'il s'agissait là, en réalité, de la réminiscence d'une pratique redistributive remontant aux origines mêmes de la cité, lorsqu'elle n'était encore que la somme de ses citoyens, et que toute ressource qui y entraît sous la forme de butin, d'amendes ou de taxes leur appartenait et devait donc être partagée entre eux⁵⁹. Après tout, la caisse du Théorique instaurée à Athènes au IV^e s. n'avait-elle pas pour fonction de répartir chaque année une partie des surplus de l'administration entre les citoyens ?

Ainsi, s'il est établi, comme l'indiquent par ailleurs la majorité de nos sources, que Thémistocle avait mis fin à des distributions récurrentes, on se devrait alors d'en conclure que les 10 drachmes promises aux ayants-droit au moment de la réforme étaient issues des revenus miniers de la seule année en cours.

2.2. La proportion des revenus miniers à distribuer

Alors qu'un point important vient d'être réglé, une nouvelle interrogation surgit aussitôt : la somme à distribuer correspondait-elle à l'ensemble de ces revenus de l'année, ou bien seulement au reliquat après les prélèvements nécessaires aux dépenses de la cité⁶⁰ ? Bien que la question ait rare-

56. R. J. HOPPER, « The Attic Silver Mines in the Fourth Century B.C. », *ABSA* 48 (1953), p. 230, n. 215.

57. E. LAROCHE, *Histoire de la racine NEM- en grec ancien* (νέμω, νέμεσις, νόμος, νομίω) (Études et commentaires, 6), Paris, 1949, p. 120.

58. K. LATTE, art. cité (n. 53), suivi notamment par P. GARNSEY, *Famine et approvisionnement dans le monde gréco-romain. Réactions aux risques et aux crises*, Paris, 1986, p. 120-121. Mais les positions de K. Latte ont été contestées, notamment dans H. VAN EFFENTERRE, « Réflexions sur la fiscalité de la Grèce des cités archaïques », dans H. VAN EFFENTERRE (sous la dir. de), *op. cit.* (n. 28), p. 19-30.

59. K. LATTE, art. cité (n. 53), p. 311.

60. Comme c'était le cas, par exemple, pour les θεωρικά.

ment été abordée comme telle⁶¹, on privilégie généralement la seconde hypothèse⁶². À bien y regarder pourtant, on manque d'éléments véritablement probants pour étayer l'affirmation⁶³. Ainsi, l'emploi par le Pseudo-Aristote du verbe « περιγίγνομαι » – qui peut signifier « rester », « demeurer en sus » – aurait pu laisser penser que le montant désigné était effectivement le reliquat d'une somme plus importante. Néanmoins, il semble préférable, comme le fait A. E. Raubitschek⁶⁴, de traduire le terme, lorsqu'il est employé avec la préposition ἐκ, par « résulter de », « provenir de », comme l'ont d'ailleurs fait la plupart des traducteurs⁶⁵.

Mais il faut bien reconnaître que, en l'état de notre documentation, nous n'avons pas plus d'éléments à faire valoir pour privilégier l'autre solution, hormis les observations suivantes : si les distributions ne concernaient que les seuls excédents, elles n'auraient alors pas pu être systématiques comme nos sources le laissent pourtant entendre (*quotannis* disait C. Népos), mais uniquement possibles lorsque les ressources de la cité étaient excédentaires. Ensuite, et plus fondamentalement, si pratiquement tous les témoignages précisent que les revenus qui auraient dû être distribués provenaient des mines du Laurion, c'est qu'ils avaient alors pu clairement être identifiés comme tels. Or c'est là un cas de figure qui nous paraît difficilement concevable si les revenus du Laurion avaient été mêlés aux autres rentrées de la cité. La précision ne semble donc pouvoir s'expliquer que si les revenus miniers faisaient bel et bien l'objet d'une gestion distincte de celle des autres recettes de la cité⁶⁶.

61. Cf. peut-être E. CAVAINAC, *Étude sur l'histoire financière d'Athènes au I^{er} s. Le trésor d'Athènes de 480 à 404* (BEFAR, 100), Paris, 1908, p. 11, où on estime que de la somme à distribuer ont été déduites les charges et les dépenses.

62. Cf. notamment L. J. SAMONS II, *op. cit.* (n. 48), p. 31. Nous l'admettions également dans Chr. FLAMENT, *op. cit.* (n. 43), p. 66-67.

63. Il est vrai que les sources nous sont ici d'un bien maigre secours. On aurait notamment aimé connaître les responsables de ces distributions, mais cette précision est malheureusement absente, excepté chez Cornélius Népos qui fait état de « magistrats » (*largitione magistratum*), une indication évidemment beaucoup trop vague pour pouvoir être exploitée. Sans doute cette information avait-elle été perdue dès l'époque d'Hérodote. Ce dernier n'hésite pas, en effet, à apporter ce genre de précisions, même si la magistrature en question a été abolie à son époque, comme l'illustre éloquentement sa mention des énigmatiques « prytanes des naucrares » dans l'épisode cylonien (Hérodote, V, 71).

64. A. E. RAUBITSCHKEK, « Two Notes on Isocrates », *TAPhA* 72 (1941), p. 359-360.

65. Cf. J. LABARBE, *op. cit.* (n. 39), p. 11, ainsi que G. MATHIEU et B. HAUSSOULLIER (C.U.F.). M. FARAGUNA (« Intorno alla nuova legge ateniese sulla tassazione del grano », *Dike* 2 [1999], p. 95) estime, pour sa part, qu'il devait s'agir d'un terme « technique » qu'employait d'ailleurs également Harpocrate dans sa notice relative à l'ἀπονομή reproduite et commentée ci-dessus.

66. Le fait qu'Hérodote précisait que la somme à répartir était disposée ἐν τῷ κοινῷ n'est pas de nature à remettre en cause cette interprétation. À l'instar de L. J. SAMONS II

Même si, comme nous l'admettons volontiers, l'argumentation se révèle ici particulièrement fragile, c'est toutefois l'hypothèse d'une administration séparée et donc d'une distribution intégrale des revenus miniers qui nous semble devoir être privilégiée. La gestion des revenus miniers athéniens aurait ainsi été similaire à celle pratiquée à Siphnos vers la même époque⁶⁷.

Conclusion

Au terme de l'analyse minutieuse qu'exigeait la « loi navale » de Thémistocle, nous pensons pouvoir en établir comme suit les principaux éléments. La première partie de l'enquête a révélé que la mesure à l'origine de la constitution de la flotte de guerre athénienne fut vraisemblablement actée dans les années qui suivirent immédiatement la bataille de Marathon, et non pas pratiquement à la veille du combat décisif qui eut pour théâtre les eaux de Salamine. Comme en convient l'écrasante majorité de nos sources, la mesure proposée par Thémistocle s'inscrit dans le contexte de la guerre menée contre les Éginètes, qui redevint effectivement la principale préoccupation des Athéniens après Marathon. Quant aux revenus miniers qui auraient normalement dû être distribués à cette occasion, ils représentaient vraisemblablement moins que les cent talents dont font état le Pseudo-Aristote et Polyen, un montant qui risque bien de n'être qu'une reconstitution *a posteriori* tirant parti de l'effectif de la flotte ou du nombre de symories au IV^e s. La relative modicité de la somme à distribuer s'explique aisément si la mesure thémistocléenne avait effectivement été adoptée peu après 490, à un moment où l'exploitation minière au Laurion était probablement encore proche de ses balbutiements. Quoi qu'il en soit, il paraît également acquis que, jusqu'à l'intervention de Thémistocle, les revenus miniers jouissaient d'un statut particulier au sein des ressources à disposition de la jeune cité, puisqu'ils étaient alors distribués à parts égales entre les citoyens. Thémistocle, au terme d'un combat qui rappelle singulièrement

(*op. cit.* [n. 48], p. 61, n. 156), nous sommes réticent à assimiler cette expression à celle de ἐν τῷ δημοσίῳ qui désigne couramment la réserve financière commune des Athéniens (dont les premières attestations épigraphiques remontent précisément au début du V^e s. : *IG I³ 1*, l. 7, ainsi que peut-être également *IG I³ 4A*, l. 8A), comme l'avaient pourtant fait J. LABARBE (*op. cit.* [n. 39], p. 11 : « Les Athéniens, ayant dans le Trésor des sommes considérables ... »), Ph.-E. LEGRAND (dans la C.U.F. : « comme le trésor public des Athéniens regorgeait d'argent provenant des mines du Laurion »), et A. D. GODLEY (dans la coll. Loeb : ... *into the Athenian treasury*). Nous estimons, en effet, qu'il est bien plus préférable de l'interpréter littéralement comme signifiant « en commun », « aux citoyens », sans que l'on puisse en déduire une quelconque indication quant à la disposition des fonds ainsi désignés.

67. Excepté le prélèvement d'une dîme dont on ne connaît pas d'équivalent à Athènes. Mais cf. tout de même L. J. SAMONS II, *op. cit.* (n. 48), p. 31 : *a tax or tithe on such funds [from the mines] may certainly be suspected.*

celui mené près d'un siècle et demi plus tard par Démosthène pour l'affectation des fonds du Théorique à l'armée⁶⁸, avait mis fin à ce régime d'exception et consacré ces revenus miniers à la construction et l'équipement d'une flotte de guerre.

À ce stade de l'enquête, il conviendrait de déterminer pour quelles raisons les revenus miniers jouissaient alors de ce régime particulier. Aucune réponse définitive ne semble malheureusement pouvoir être formulée. On estimait jadis que les mines avaient été la propriété des Pisistratides et que les Athéniens les avaient ensuite confisquées à la chute de la tyrannie⁶⁹, mais l'idée doit aujourd'hui être résolument abandonnée⁷⁰. Peut-être s'agissait-il, tout simplement, d'un des derniers avatars du mode de gestion primitif de la cité tel qu'avait tenté de le reconstituer K. Latte ? À vrai dire, le butin de guerre est, à notre connaissance, le seul autre « revenu » qui aurait pu bénéficier d'un traitement similaire à l'époque qui nous occupe ici. Or la gestion et l'utilisation des prises de guerre semblent avoir suivi une évolution tout à fait comparable à celle que nous avons tenté de retracer pour les revenus miniers. Comme le soulignait en effet L. J. Samons⁷¹, alors que le butin était initialement réparti entre les combattants à la manière de l'argent du Laurion⁷², il sera ensuite progressivement utilisé pour financer des dépenses à caractère public. Un changement significatif intervint vraisemblablement vers le début du V^e s., puisque Plutarque⁷³ précisait que le butin de l'Eurymédon fut notamment affecté à la construction du mur sud de l'Acropole.

68. Sur les rapports entre Théorika et Stratiotika, cf. Chr. FLAMENT, *op. cit.* (n. 43), p. 223-230.

69. U. KAHRSTEDT, *Staatsgebiet und Staatsangehörige in Athen*, Stuttgart, 1934, p. 19-31.

70. Il n'y a, en effet, aucun élément concret qui permette d'établir que les tyrans possédaient des exploitations au Laurion, comme nous l'avons souligné dans Chr. FLAMENT, « Le Laurion et la cité d'Athènes à la fin de l'époque archaïque », *AC* 80 (2011), p. 73-94.

71. L. J. SAMONS II, *op. cit.* [n. 48], p. 60.

72. Sur le partage du butin, on se reportera à M. DETIENNE, « En Grèce archaïque : géométrie, politique et société », *Annales ESC* 20 (1965), p. 425-441.

73. Plut., *Cimon*, 13, 6. Sur d'autres possibles affectations de l'argent tiré de l'expédition de l'Eurymédon, cf. J. S. BOERSMA, *Athenian Building Policy from 561/0 to 405/4 B.C.*, Groningen, 1970, p. 52-56, ainsi que M. C. MILLER, *Athens and Persia in the Fifth Century B.C.*, Cambridge, 1997, p. 38-40 ; 53. Cf. aussi Plut., *Cimon*, 9 (= Ion *FGrH* 392 F13), où l'on dit que l'argent provenant de la rançon des captifs avait permis d'entretenir la flotte de Cimon pendant quatre mois et que la ville en bénéficia également.

Il est encore plus difficile de déterminer précisément ce qu'il advint des revenus miniers après la seconde guerre médique. Si, comme le concèdent la plupart de nos sources, la proposition de Thémistocle avait mis un terme aux distributions, cela implique, *a fortiori*, que les revenus ultérieurs furent, eux aussi, utilisés à des fins que l'on imagine difficilement sans rapport avec la flotte de guerre. La tradition suggère d'ailleurs que les mesures de Thémistocle ne se limitaient pas à la construction des seuls navires qui prirent part à la bataille de Salamine : un extrait de Diodore de Sicile⁷⁴ révèle qu'après la victoire sur les Perses, le stratège avait convaincu les Athéniens de construire, chaque année, vingt nouvelles trières. Il ne s'agissait donc pas seulement de se doter d'une flotte, mais également d'en assurer la pérennité par le renouvellement régulier des bâtiments. Dans ce contexte, on peut penser que l'argent des mines – ou du moins une partie – constituait désormais, en quelque sorte, une recette spécialement affectée aux dépenses liées à la flotte de guerre.

Toutefois, même si les éléments tangibles font défaut, il est légitime de penser que la création de l'ἀρχή et le développement de l'exploitation des mines n'avaient pu laisser longtemps la situation en l'état. Ainsi, le classement et l'étude des monnaies athéniennes de la phase dite « standardisée »⁷⁵ laissent très clairement entendre que les revenus miniers augmentèrent de manière considérable après les guerres médiques⁷⁶. D'ailleurs, dans ses *Guêpes*⁷⁷, Aristophane faisait figurer le produit des mines au premier plan des ressources de la cité, mais sans malheureusement préciser ni le statut dont il bénéficiait alors, ni l'utilisation qui en était faite. Au moment où les mines atteignirent leur plus haut rendement – soit à la veille de la guerre du Péloponnèse –, les revenus générés par l'exploitation devaient être sans commune mesure avec ce qu'ils représentaient dans les années qui suivirent Marathon⁷⁸. Il est donc légitime de penser que les sommes récoltées excédaient alors les besoins de la flotte, d'autant que les dépenses liées à la construction et à l'entretien des bâtiments de guerre pouvaient désormais

74. Diodore de Sicile, XI, 43.

75. Chr. FLAMENT, *Le monnayage en argent d'Athènes. De l'époque archaïque à l'époque hellénistique (c. 550 - c. 40 av. J.-C.)* (Études numismatiques, 1), Louvain-la-Neuve, 2007, p. 54-117.

76. Chr. FLAMENT, *op. cit.* (n. 43), p. 67-68.

77. Aristophane, *Guêpes*, 656-663.

78. Nous les avons estimés alors à un ordre de grandeur de 1000 talents annuels : cf. Chr. FLAMENT, *op. cit.* (n. 43), p. 241-250, ainsi que ID., « Faut-il suivre les chouettes ? Réflexions sur la monnaie comme indicateur d'échanges à partir du cas athénien d'époque classique », dans Th. FAUCHER, M.-Chr. MARCELLESI et O. PICARD (éd.), *Nomisma : la circulation monétaire dans le monde grec. Actes du colloque international, Athènes, 14-17 avril 2010* (Bulletin de Correspondance Hellénique. Supplément, 53), Athènes - Paris, 2011, p. 39-51.

être prises en charge autrement. Avec l'avènement de l'ἀρχή, en effet, la flotte de guerre athénienne était devenue peut-être davantage celle de la Ligue de Délos que de la seule Athènes ; il n'est dès lors pas du tout improbable qu'elle ait été financée, en tout ou en partie, par les revenus impériaux.

Quoi qu'il en soit, l'exploitation des mines dut être totalement désorganisée à la fin de la guerre du Péloponnèse, surtout après l'occupation permanente de Décélie par l'armée spartiate en 413⁷⁹. Or, à bien y regarder, rien ne garantit que lorsque s'amorça la reprise – soit vers le deuxième quart du IV^e s.⁸⁰ – l'exploitation des mines et des revenus qui en étaient tirés relevait de la même organisation qu'au siècle précédent ; le fait qu'il n'y ait pas d'équivalent aux baux miniers pour le V^e s. tend même plutôt à suggérer le contraire ... C'est évidemment là une tout autre question que nous réservons pour de futures investigations.

Christophe FLAMENT
Chargé de cours à l'Université de Namur
Département de Langues et littératures classiques

79. Thucydide, VII, 19, 1.

80. Cf. Chr. FLAMENT, *op. cit.* (n. 43), p. 77-80.